

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 17 heures 45, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 29 juin 2023 par Madame Laurence THERY, Présidente, à Saint Martin de la Cluze – Communauté de communes du Trièves

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	27
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 986

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI, Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Dominique ESCARON

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Vincent FRISTOT donne pouvoir à Philippe CARDIN, Laurent THOVISTE donne pouvoir à Marc DEPINOIS, Pierre LABRIET donne pouvoir à Florent CHOLAT

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Albert BUISSON

Délégué suppléant ayant un pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Marc DEPINOIS (pouvoir de Laurent THOVISTE)

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Nicolas PINEL

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN ; Anthony MOREAU

Introduction de la séance

Laurence Théry introduit la séance en remerciant Jérôme Fauconnier, président de la Communauté de communes du Trièves, pour son accueil et lui souhaite la bienvenue comme nouveau membre du Comité Syndical représentant le Trièves, en remplacement d'Aurélié Cohendet, démissionnaire.

Jérôme Fauconnier souhaite la bienvenue aux participants dans le territoire du Trièves. Il propose de revenir, avant toute chose, sur les récents échanges entre l'établissement public du SCoT et six des présidents des intercommunalités membres, tenant à rassurer sur les intentions des présidents. La démarche visait à rappeler que depuis 2012 et l'approbation du SCoT, les EPCI se sont dotées de nouvelles compétences, qui invitent aujourd'hui à faire évoluer la manière de travailler. Le SCoT devrait être un outil interterritorial plus que supra territorial – c'est-à-dire qui s'impose aux EPCI qui le composent, avec des modalités de gouvernance remaniées afin d'associer davantage les présidents des intercommunalités, en sus des délégués mandatés par les EPCI. Les sujets traités dans le SCoT dépassent largement les questions d'urbanisme et imposent de rediscuter de la manière d'y travailler, en tenant compte des projets des territoires des intercommunalités. Le SCoT a un rôle important à jouer dans ce dispositif, pour animer et transmettre, d'échanger sur la mise en œuvre des politiques des EPCI et il se fait le relais des politiques « supra », notamment le Sraddet comme aujourd'hui. Mais ce rôle est celui d'un outil technique, pas d'un outil prescripteur ; une instance nécessaire mais qui doit laisser la possibilité aux intercommunalités le choix d'y inscrire ou non les politiques qu'elles portent, au regard des conséquences que cela peut avoir, par exemple sur la fiscalité. C'est en ce sens qu'il a été demandé de trouver une articulation entre la conférence des présidents et l'EP SCoT.

Laurence Théry rappelle que cette question avait été soulevée à l'issue du bilan du SCoT, en 2018, avec le regret clairement exprimé et partagé au sein des instances du SCoT, d'une distance trop importante des présidents d'intercommunalités vis-à-vis du fonctionnement du SCoT. Elle voit dans la présence des présidents au Comité syndical de ce jour un signal positif et le souhait d'une discussion constructive. Si la loi donne aux SCoT une dimension réglementaire, elle leur confère aussi un rôle intégrateur, ce qui demande de s'adapter aux évolutions législatives. Il est essentiel que le SCoT puisse être un « assemblé », qu'il fasse la passerelle entre les intercommunalités, entre les législations et les normes supérieures, qu'il intègre les évolutions qui lui sont imposées. A la demande du Comité Syndical en octobre 2022, il a été décidé de se donner du temps pour expertiser les besoins d'évolutions du document, d'anticiper autant que possible le bilan obligatoire de 2024, et d'éviter les potentielles situations de blocage des documents d'urbanismes et des politiques portées par les EPCI. Les représentants du SCoT ont pu se rendre dans les territoires afin de commencer à apporter ces éléments de bilan et de débattre des enjeux, notamment auprès du Trièves et de Bièvre-Est. Il s'agit maintenant de trouver une organisation structurelle et de gouvernance qui convienne à tous, en collaborant avec les présidents des EPCI et en identifiant les blocages qui pourraient subvenir si le SCoT ne joue pas le rôle qui lui a été attribué par la loi.

Jérôme Fauconnier voit les EPCI comme des intermédiaires nécessaires entre les communes et le SCoT. Au regard de la complexité des sujets traités, notamment la question de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, il est nécessaire que les présidents d'EPCI soient fortement associés aux discussions afin de s'en faire le relais auprès des communes.

Pour **Laurence Théry**, le SCoT de la Greg se montre sur certains sujets, en avance par rapport à d'autres établissements. Le Zan notamment, a été travaillé dès la réception du courrier adressé par la Région AURA. Elle souhaite que l'avis sur les modifications du Sraddet, qui sera débattu et délibéré au cours de la séance, soit partagé et amendé afin que les remarques formulées par les EPCI soient remontées à la Région. Il faut également s'attendre à ce que les débats parlementaires en cours puissent bousculer certains éléments du Sraddet actuel.

A l'issu de ce préambule, **Jean-François Clappaz** est désigné secrétaire de séance.

La Présidente fait ensuite l'appel formel des personnes présentes et des pouvoirs, et conclut à l'atteinte du quorum.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

- ***Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38 aux employeurs affiliés***

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 30.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès)

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu' ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

- ***Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024***

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l' instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d' engagement, adoption d' un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d' autorisations de programme et d' autorisations d' engagement lors de l' adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l' organe délibérant de déléguer à l' exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l' exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l' organe délibérant d' autorisations de programme et d' autorisations d' engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour l' EP SCoT de la Greg son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Comité Syndical, **après en avoir délibéré et à l' unanimité**, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable au budget de l' EP Scot de la Greg.

- **Adoption d'un Règlement budgétaire et financier**

Vu :

- L'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 5217-10-8 prévoyant l'établissement d'un règlement budgétaire et financier, du fait de l'adoption du cadre budgétaire de la M57 ;
- La délibération du Comité syndical du 5 juillet 2023 pour mettre en œuvre le droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- L'avis du comptable de la collectivité en date du 30 mai 2023 ;
- Le projet de Règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide d'adopter le Règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

- **Rapport d'activité 2022**

Le Rapport d'activité 2022 récapitule les travaux réalisés durant l'année. **Laurence Théry** en ressort que l'EP SCoT a été précurseur pour traduire les enjeux du Zan sur le territoire. Dans la poursuite de ces échanges, l'avis sur la modification du Sraddet, délibéré plus tard, affirme la nécessité de préserver les spécificités des EPCI et de travailler avec les territoires environnants sur les questions que la loi Climat et Résilience pose au SCoT de 2012. Il y a pour le territoire, un enjeu à ce que le SCoT ne perde pas sa capacité à intégrer les documents supérieurs et facilite l'élaboration des politiques et des projets portés localement. Dans le cadre de la Conférence des SCoT AURA, un travail important de concertation et de mutualisation a été réalisé dans la perspective d'un retour conjoint sur le projet de modification du Sraddet.

Le Rapport d'activité reprend également le travail conduit par l'équipe technique, notamment pour les avis sur les documents d'urbanisme locaux, pour l'examen des projets soumis à la CDAC et à la CDPNAF. Pour rappel, ces analyses sont réalisées en articulation avec les services des EPCI, présentées en bureau et débattues et amendées si nécessaire.

On retrouve dans le document l'ensemble des autres chantiers menés durant l'année, notamment pour l'élaboration de la publication « Changement d'ère pour le SCoT », qui synthétise les objectifs et enjeux engagés depuis le début du mandat.

Le rapport d'activité 2022 est adopté à l'unanimité.

- **Avis de l'Etablissement public sur le projet de modification n°1 du Sraddet de la Région AURA**

Laurence Théry informe que l'EP SCoT doit adresser avant le 11 août 2023, un avis sur le projet de modification n°1 du Sraddet AURA ; l'enjeu est important au regard des objectifs en matière de sobriété foncière. Elle rappelle la méthode employée par la Région, consistant à appliquer le même mode de calcul à tous les territoires, selon un principe d'égalité de traitement peu favorable à la prise en compte des spécificités territoriales. La délibération a été construite dans une volonté d'association et de discussion avec la Région, en insistant sur les manques du document proposé. Elle souligne notamment qu'aucun projet structurant de la Greg n'est mentionné dans le document, comme aurait pu l'être le RER métropolitain par exemple. Par ailleurs, on peut s'attendre à ce que l'aboutissement

des deux décrets d'application, en cours d'écriture, ainsi que des débats parlementaires autour de la mise en œuvre du Zan aient un impact sur le contenu du projet de modification.

Benoît Parent, directeur de l'EP SCoT, rappelle le contexte de la modification et les éléments de calendrier de mise en compatibilité pour les SCoT et PLU(i). Il évoque rappelle le précieux travail d'analyse du projet de Sraddet effectué par l'Agence d'urbanisme pour l'ensemble de ses membres. Il précise les principaux objectifs en matière de consommation d'espace, ainsi que la répartition des enveloppes de 1 000 et 900 hectares identifiés par la Région pour les grands projets. Il informe à ce sujet que la Région a délibéré les 29 et 30 juin sur un plan d'action foncière pour accélérer la réindustrialisation. En matière de consommation d'espace, les objectifs donnés par la Région ont été élaborés à partir des données du Portail de l'Artificialisation. La prise en compte des projets nationaux, dont la définition est actuellement débattue par les parlementaires, pourraient constituer une enveloppe d'environ 15 000 ha à l'échelle nationale à mutualiser entre les régions, soit, si cela était confirmé, approximativement 1 500 ha portés par la région AURA. Ils ne sont à ce stade, pas décomptés de l'enveloppe régionale définie par le Sraddet, ce qui pose la question de leur prise en compte si la Commission mixte paritaire (CMP) qui se tient très prochainement retient cette proposition. Pour information, la Conférence des SCoT a préféré attendre les conclusions de la CMP pour élaborer et adresser son avis sur le projet de modification.

Laurence Théry en conclue que le décompte des projets nationaux pourrait conduire à abaisser encore le volume des enveloppes prédéfinies, et avoir un impact supplémentaire sur les projets des territoires à l'échelle régionale et locale.

Jean-François Clappaz regrette que le concept d'extra-territorialité, défendu depuis deux ans par le Grésivaudan, ne soit visiblement pas retenu. Il lui semblait pourtant que le projet Lyon-Turin tendait à être considéré comme extraterritorial... Cela lui vaudra d'être compris de fait dans cette enveloppe potentielle de 1 500 ha, ce qui donnerait une marge aux territoires.

Benoît Parent répond qu'a priori la liaison ferroviaire sera effectivement identifiée dans les projets nationaux bénéficiant de l'enveloppe ad hoc. La question est de savoir si, sur la base de cette liste globale des projets nationaux - pour l'instant inconnue, la Région AURA bénéficiera ou contribuera à cette mutualisation à l'échelle nationale pour certains projets majeurs.

A **Julien Lorentz** qui s'interroge sur la provenance du chiffre de 1 500 ha, **Joël Gullon** précise que cette estimation à l'échelle de la Région, se fonde sur une enveloppe nationale de 15 000 ha, à répartir sur l'ensemble du territoire.

Benoît Parent précise que l'EP SCoT n'a à ce stade pas de certitude sur ces chiffres, car l'enveloppe destinée aux projets nationaux n'est pas inscrite au Sraddet. Il reste pour l'instant difficile de prévoir la manière dont la Région tiendra compte des grands projets, en particulier dans les règles n°4 et 9 du Sraddet qui font l'objet de la délibération et de l'avis.

Il poursuit en les présentant et invite les élus à se prononcer sur le contenu de l'avis proposé.

Jean-François Clappaz constate qu'en l'état actuel du projet de modification du Sradet, les éventuels projets d'envergure nationale, voire européenne, sur la Greg impacteront les capacités à construire de la Région.

Benoît Parent répond que cela renvoie à la règle n°9 du Sradet : or celle-ci n'identifie justement aucun projet sur la Greg, et n'apporte aucun critère permettant d'identifier les projets industriels éligibles à l'enveloppe destinée à la reconquête industrielle. Autrement dit, dans la rédaction actuelle du document, les projets de Soitec et de ST MicroElectronics par exemple sont à imputer aux capacités de consommation de la Greg.

Joël Gullon demande une explication sur la différence entre le taux moyen de réduction de la consommation d'espace demandé aux SCoT par la Région (-58%) et le taux de réduction attribué à la Greg (-56,2%). Comment passe-t-on de l'échelle régionale à l'échelle locale ? Il ajoute que l'enveloppe de 1 900 ha de la Région est une enveloppe mutualisée, ce qui conduit au fait que la Greg contribue à des projets portés par la Région.

Benoît Parent présente l'explication apportée par la Région dans la règle n°4 du fascicule et dans le compte-rendu de la réunion du Président de la région, du 22 mars dernier. Le taux moyen de -58% est obtenu en divisant par deux la consommation régionale sur la période 2011/2021 (15 093 ha), puis en soustrayant de ce résultat les deux enveloppes nécessaires aux projets d'ampleur régionale (1 900 ha), ainsi que le bonus "vie des territoires" (539 ha). Pour calculer le taux d'effort propre à chaque territoire, la Région se fonde ensuite sur la redistribution du bonus "vie des territoires" en fonction du nombre de communes concernées. Du fait de la présence de communes carencées « SRU » et de bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale "bourg-centre", la Greg dispose au final d'un taux d'effort de -56,2%. On ne sait pas, pour l'instant, sur quelle enveloppe régionale reposeront les 1 500 ha présagés pour la mutualisation des projets nationaux envisagé dans les débats parlementaires : sur l'enveloppe globale ? sur l'enveloppe destinée aux grands projets ?

Philippe Cardin fait remarquer que parmi les 1 900 ha destinés aux projets structurants à l'échelle régionale, certains, peut-être non identifiés à ce jour, sont susceptibles de concerner la Greg, ce qui pourrait diminuer l'effort que le territoire devra fournir.

Jean-François Clappaz demande que la délibération mentionne bien les incertitudes qui persistent aujourd'hui et en tienne compte, de sorte que la Greg ne soit pas piégée par un fonctionnement qui ne lui bénéficierait pas.

Martial Simondant rappelle que le Président de Région évoquait initialement un effort de -50% pour tous, qu'il semble finalement se porter à près de -60%, ce qui va rendre plus difficile encore la mise en œuvre de la sobriété foncière dans les territoires.

Joël Gullon pose deux questions concernant la délibération. Premièrement, l'avis rendu est-il commun à l'ensemble des SCoT ou propre au SCoT de la Greg ? Deuxièmement, un avis "favorable avec réserve" – comme cela est proposé dans le projet de délibération - ne peut-il pas s'apparenter à un avis défavorable ? Il s'interroge sur la pertinence de se prononcer dès aujourd'hui, dans un contexte où il reste beaucoup d'incertitudes.

Laurence Théry informe que ce contexte a en effet amené la Conférence des SCoT à s'en tenir, pour l'instant, à une invitation à réouvrir le dialogue avec la Région sur ces questions, qui sont au cœur des préoccupations de l'ensemble des SCoT. Il apparaît nécessaire de retravailler la compatibilité des objectifs pour définir les trajectoires, avec la liste des projets et les critères de sélection. La délibération, comme l'annexe détaillée qui l'accompagne, pointent précisément les points à retravailler pour prendre en compte les impératifs du territoire de la grande région de Grenoble.

Joël Gullon se demande s'il est préférable d'émettre un avis favorable avec réserve ou de ne pas en émettre du tout.

Martial Simondant revient sur le courrier adressé le 12 mai, pour l'avis des EPCI. Il constate que la demande de définition des projets structurants demandée par les EPCI via la Conférence des SCoT, n'a pas été pris en compte. Cela l'interroge sur la portée de l'avis qui sera rendu.

Laurence Théry explique que dans le cadre de la Conférence des SCoT, les territoires n'ont pas fait remonter d'inventaire des projets structurants. Ils ont travaillé sur des sujets thématiques partagés, dont les points d'amélioration ont été soumis à la Région et de demande d'association pour définir une liste. Malheureusement, aucun échange n'a eu lieu ensuite, entre la Région et les SCoT. L'enjeu de la délibération et de l'avis, c'est désormais de faire remonter les attentes des territoires de la Greg, afin qu'elles soient considérées et comprises explicitement dans le contenu des enveloppes proposées par la Région.

Philippe Cardin rappelle qu'un faible nombre d'amendements ont été retenus à ce jour dans le projet de loi sur le Zan, actuellement débattu. Dans le cadre de la consultation du Sraddet, les EPCI peuvent également rendre un avis ; il pourrait être stratégique pour espérer peser, d'assurer la cohérence entre ceux-ci, celui du SCoT et celui du Smmag.

Benoît Parent précise que seuls les EPCI disposant d'un PLUi sont obligatoirement consultés par la Région, ainsi que les AOM, les départements et de mémoire les PNR. Les autres EPCI ont été consultés par choix de la Région.

Philippe Cardin ajoute qu'il faut être clair sur ce que signifie un avis favorable avec réserve : si la réserve est levée, l'avis est favorable. Il devient défavorable dans le cas contraire.

Benoît Parent ajoute que lors du dernier GPS, le débat technique à ce sujet a conclu à une analogie avec les procédures des documents d'urbanisme, bien que le Sraddet dépende du CGCT et non du code de l'urbanisme : si les réserves ne sont pas levées, l'avis est considéré comme défavorable. Il peut aussi être décidé de rendre un avis favorable avec des recommandations, qui n'ont pas l'effet contraignant des réserves.

Pour **Philippe Cardin**, l'intérêt des réserves, c'est qu'elles sont étudiées, ce qui met l'EP SCoT en position de proposer des améliorations aux règles à la Région.

Murielle Pezet-Kuhn, directrice d'étude à l'Agence d'urbanisme, ajoute que le travail de relecture du Sraddet, au miroir des demandes formulées par le Sud-Isère en février 2019, ont été relativement bien prises en compte, ce qui laisse penser que la Région est prête à étudier les réserves qui seront formulées.

Dominique Escaron signale que la Charte du PNR de Chartreuse a été promulguée récemment, et n'est par conséquent, pas impactée par la modification du Sraddet. Il ajoute que la proposition de loi, bientôt adoptée par l'Assemblée nationale, demande que les spécificités des territoires de montagne, notamment liés aux risques naturels, soient bien pris en compte dans la territorialisation des objectifs du Sraddet.

Jérôme Fauconnier s'interroge sur le caractère structurant de certains projets identifiés par la Région rentrant dans l'enveloppe de 1 000 ha, notamment les lycées - sous maîtrise d'ouvrage régionale - ou l'aéroport de Clermont-Ferrand.

Joël Gullon informe que la délibération de Bièvre-Isère-Communauté demande à la Région d'intégrer l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère dans les projets structurants.

Nadine Reux ajoute que la communauté d'agglomération du Pays Voironnais délibérera prochainement. Pour assurer la cohérence, elle demande que dans la délibération du SCoT, la mention du projet d'extension de Bièvre-Dauphine 3 précise qu'il concerne aussi la commune de Rives, pas seulement celle d'Apprieu.

Joël Gullon approuve cette proposition et demande que soit également bien inscrit l'aéroport Grenoble-Alpes-Isère.

Claude Didier revient sur la dernière réserve de l'avis et propose de la compléter pour demander l'association des EP SCoT à l'élaboration des critères d'éligibilité aux enveloppes de 1 000 et 900 ha, dédiées aux projets structurants à l'échelle régionale. Il ne lui semble pas suffisant de demander simplement à connaître les projets qu'identifieraient la Région.

A ce niveau des débats, **Laurence Théry** lit à voix haute la conclusion de la délibération, en explicitant les idées centrales : « les membres du Comité syndical décident :

- De demander la réécriture de la règle n°4 afin qu'elle reconnaisse prioritairement l'objectif de modération de la consommation d'espace exprimé en taux d'effort (pourcentage) et non en surface foncière, afin d'en faciliter la territorialisation et d'assurer un suivi précis de la consommation via l'outil d'observation local (MOS) ;
- De demander que les modalités de prise en compte des projets de renaturation soient précisées, en particulier sur la période 2021-2031, et ne soient pas conditionnées par le changement de zonage au sein des documents d'urbanisme locaux ;
- De demander des compléments à l'écriture de la règle n°9 visant à établir une liste de projets structurants et de réindustrialisation, ainsi que des critères d'éligibilité permettant l'accompagnement des territoires dans le temps long ;

- De renouveler la demande d'association à l'élaboration collective de cette liste et de ces critères ainsi que l'inscription des projets locaux y répondant ;
- De rendre un avis favorable au projet de modification, sous réserve que soit :
 - reformulé l'objectif de modération de la consommation d'espace, en priorisant le taux d'effort,
 - apportée une liste détaillée et complétée de projets structurants et de réindustrialisation, accompagnée de critères d'éligibilité.

Martial Simondant demande si les autres SCoT auront des réserves similaires.

Laurence Théry lui répond que les membres de la Conférence des SCoT se sont exprimés sur les mêmes points. La proposition technique initialement proposée à la Conférence, qui reprenait les positions exprimées, a pour l'instant été édulcorée et plus axée sur le dialogue à renouer avec la Région. Elle pourra être complétée dans un second temps.

Jérôme Fauconnier souhaiterait que la Région apporte également des éléments d'explication sur la façon dont les enveloppes de 1 000 et 900 ha ont été définies et dimensionnées, ainsi que sur les projets retenus. Au regard de leur impact sur les capacités foncières locales, des précisions sont nécessaires pour les territoires qui doivent faire face à une crise du logement et à de nombreuses difficultés liées à la territorialisation des objectifs.

Laurence Théry relève que cette question a été soulevée lors du webinaire du Président de Région. Il avait alors fait part de sa volonté d'avoir une démarche identique pour tous les territoires. A priori, la Région ne semblait pas encline à revenir sur les objectifs donnés, ni sur la taille des enveloppes.

Joël Gullon demande que soit mieux expliciter la "priorisation du taux d'effort" défendue par l'EP SCoT dans la délibération : il propose d'utiliser le terme "choisir" plutôt que "prioriser".

Benoît Parent répond qu'à l'usage, le taux d'effort permettrait aux territoires de ne se référer qu'au pourcentage dans la territorialisation, et d'écarter l'objectif en nombre d'hectares, du fait des imprécisions du Portail de l'Artificialisation et de l'usage du MOS (Mode d'Occupation des Sols) sur la Greg. La proposition de Joël Gullon permet d'être plus affirmatif.

Claude Didier propose d'ajouter à la deuxième réserve la demande que les enveloppes actuellement définies par la Région soient « accompagnées de critères d'éligibilité élaborés collectivement PAR LES EP SCoT ».

Philippe Cardin suggère une vigilance sur la justification de la taille de l'enveloppe de 1 000 ha, dans le cas où certains projets se verraient retirés de la liste définie par la Région. Par exemple, si les lycées étaient compris dans cette enveloppe, de combien empièteraient-ils l'enveloppe ? Avoir la liste des projets ou des critères permettrait d'anticiper les besoins foncières réels que génèreront localement les projets.

Joël Gullon confirme que le Président de Région avait affirmé que les projets régionaux seraient décomptés à part ; dans quelle enveloppe ? Il approuve donc les points proposés et demande que la délibération soit complétée avec ces éléments de réserve.

Jean-François Clappaz souhaite également intégrer à la délibération les projets supranationaux, qui pourraient impacter les droits à artificialiser : il propose que ces projets supranationaux n'impactent pas les droits à artificialiser de l'échelle régionale.

Pour **Philippe Cardin**, un bonus doit même être mis en place pour accompagner ces grands projets, qui induisent de l'habitat, des équipements et des infrastructures, eux-mêmes source de consommation d'espace et d'artificialisation.

Jérôme Fauconnier mentionne que si ce bonus, destiné à la construction des infrastructures connexes aux projets nationaux et européens, était mis en place mais pas sorti de l'enveloppe régionale, il faudrait déterminer de quelle enveloppe il provient.

Pour **Julien Lorentz**, il faut s'assurer que les potentiels 1 500 ha destinés aux projets nationaux correspondent bien aux besoins des projets des territoires - qui sont, pour certains, d'envergure européenne.

Laurence Théry s'interroge sur la manière d'intégrer à la délibération ce nouvel échelon « supranational », en insistant sur la nécessité de trouver une formulation assurant un traitement égalitaire des demandes d'exception, un fléchage des projets pour tous les territoires.

Philippe Cardin demande que la dimension européenne soit également soulevée pour les installations scientifiques, nombreuses sur le territoire, qui ont parfois d'importants besoins fonciers et sont structurants à l'échelle de la Région.

Joël Gullon propose d'adopter sur ce point une formulation positive et que l'avis s'inscrive en soutien à la Région, qui a affiché sa volonté de ne pas décompter de l'enveloppe régionale ces projets d'exception.

Laurence Théry demande si tous les participants sont d'accords pour introduire cette dimension européenne dans la délibération. Elle propose que la délibération soit complétée par les remarques et éléments apportés par les uns et les autres avant envoi définitif, et de conserver un avis favorable avec ces réserves.

Nadine Reux et **Philippe Cardin** soulignent que l'enveloppe nationale potentielle d'environ 1 500 ha n'est pas inscrite dans le projet du Sradet. Dans ce contexte, on ne peut effectivement pas intégrer ces remarques comme des réserves, mais plutôt comme des recommandations.

Martial Simondant note que le projet de LGV Lyon-Turin se trouvera probablement concerné par les 1 500 ha de projets nationaux et qu'il recouvre des enjeux d'intérêt européen.

Pierre Bejjaji rappelle l'importance de demander des précisions sur le contenu des enveloppes et d'en faire une liste détaillée, élaborée avec les EP SCoT.

Laurence Théry propose de maintenir l'avis favorable avec réserves en ajoutant les éléments apportés par les uns et les autres et en demandant à la Région de relayer les avis des membres du Comité syndical concernant les projets d'envergure suprarégionale.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des éléments complémentaires et des reformulations demandées en séance.

3. Activités de l'établissement

Laurence Théry introduit l'analyse de pré-bilan 2024 réalisée par l'Agence d'urbanisme. Elle propose que ces éléments, présentés dans une forme synthétique, puissent être transmis sous leur forme détaillée aux territoires qui en feront la demande.

Benoît Parent rappelle que le bilan est une étape obligatoire de la vie des SCoT et qu'elle se conclue par une délibération actant le maintien ou la révision du SCoT. Le dernier a été réalisé en décembre 2018, le prochain devra donc l'être d'ici décembre 2024. Quatre séances techniques du GPS ont été organisées avec les services des EPCI et les partenaires de l'EP SCoT, autour de grandes thématiques. Le document complet (60 pages) est une amorce du bilan qui sera à conduire dans les prochains mois. Il en est effectivement présenté une synthèse aujourd'hui.

- *Vers le bilan de la mise en œuvre : présentation de la thématique habitat & démographie*

Murielle Pezet-Kuhn présente le document. Elle invite ensuite les membres du Comité Syndical à réagir à la présentation des enjeux ressortis de la thématique "habitat".

Joël Gullon souligne l'intérêt du travail réalisé sur les projections démographiques, auquel le territoire s'est confronté lorsqu'il a élaboré son schéma directeur d'eau et d'assainissement, dont la résultante fait peser des contraintes sur le PLH et sur le bon dimensionnement des stations d'épuration.

Pierre Bejjaji nuance toutefois le lien direct entre la démographie et les besoins en logements : la décohabitation est aussi un facteur essentiel du besoin en logement, à population constante.

Philippe Cardin rappelle que d'un point de vue réglementaire, l'évolution constatée de la démographie ne peut pas être complètement prise en compte dans l'élaboration des PLH, parce que ceux-ci deviendraient alors incompatibles avec le SCoT. Il insiste sur le problème que soulève la déconnexion entre le SCoT et les dynamiques constatées et invite les territoires à ce que le bilan du SCoT soit conduit au plus vite, pour permettre d'acter les besoins d'évolution, sans quoi les documents d'urbanisme risquent de se retrouver dans des situations difficiles.

Nadine Reux partage ce qui a été dit, en insistant sur la dimension sociale des politiques d'aménagement : celles-ci sont élaborées pour améliorer les conditions de vie des habitants, il est donc impératif qu'elles s'adaptent aux évolutions de leurs modes de vie.

- *Vers le bilan de la mise en œuvre : présentation de la thématique ressource en eau*

Murielle Pezet-Kuhn présente la partie du bilan portant sur les politiques de l'eau, en rappelant que le SCoT doit notamment être compatible avec le Sdage.

Jean-François Clappaz demande comment la compétence assainissement peut prendre en compte le traitement et l'utilisation des eaux grises.

Murielle Pezet-Kuhn lui répond qu'un décret récent autorise l'usage des eaux grises par les collectivités. Les réglementations vont évoluer sur ces questions-là.

Jérôme Fauconnier rappelle que les territoires sont en permanence sollicités pour mener des réflexions et réaliser des diagnostics sur l'eau. Il lui semble donc nécessaire que les informations et les bilans réalisés sur ce sujet soient bien partagés.

Murielle Pezet-Kuhn précise que le Département a lancé une grande étude à ce sujet, pour faire le point sur l'évolution de la ressource et l'adaptation des usages. De nombreux acteurs interviennent dans le domaine de l'eau mais ils sont peu associés à l'élaboration des documents d'urbanisme – par exemple les CLE des Sage qui ne sont pas PPA des DUL. Ils auraient un rôle important à jouer pour assurer la cohérence entre la ressource en eau et le développement.

Jérôme Fauconnier constate même une profusion d'acteurs et d'instances parmi lesquels il n'est pas simple de distinguer les compétences : l'Agence de l'eau, les Sage et les CLE, le Sdage, le Département, etc.

Laurence Théry rappelle la tenue du séminaire départemental début mai à La Côte Saint-André au cours duquel l'étude en question a été présentée. En parallèle du diagnostic à l'échelle du bassin versant, il y avait été suggéré aux EPCI de travailler sur ce sujet à leur échelle.

Philippe Cardin indique que sur l'eau, comme sur le logement, les méthodologies quantitatives doivent s'accompagner d'approches plus qualitatives. Il est important d'arriver à qualifier la qualité de l'eau nécessaire en fonction des usages. On utilise trop souvent de l'eau de très bonne qualité pour des usages qui n'en ont pas besoin.

Martial Simondant rappelle que le cadre réglementaire est pour l'instant très strict sur ces questions ; il faudra que la loi évolue pour que les territoires puissent évoluer.

Jean-François Clappaz ajoute qu'aujourd'hui, on ne sait pas réellement utiliser les eaux grises.

- *Vers le bilan de la mise en œuvre : présentation de la thématique ZAN*

Murielle Pezet-Kuhn présente la thématique.

Philippe Cardin souligne le rôle des ENAF dans la protection de la biodiversité et la captation du carbone.

Nadine Reux appelle à compléter ce bilan à l'aide des éléments que le Haut Conseil du Climat vient de dévoiler. Celui-ci signale des baisses de capacité des puits de carbone forestiers, donnant une perspective particulière au bilan du SCoT sur ce sujet.

- *Vers le bilan de la mise en œuvre : présentation de la thématique économie & foncier*

Murielle Pezet-Kuhn présente la thématique.

Jérôme Fauconnier constate que les politiques des territoires sont directement impactées par l'échelle du SCoT. Une réelle articulation doit être faite entre les politiques des EPCI et le SCoT, nombreux sujets du bilan du SCoT relevant de la compétence des intercommunalités.

Martial Simondant rappelle à ce sujet que la compétence économique est à deux niveaux - Région et EPCI - et qu'il est aussi nécessaire d'en assurer la bonne articulation. L'enjeu d'aujourd'hui est de tenir compte du phénomène de dé-métropolisation et d'anticiper la respatialisation d'une partie des activités à l'échelle locale.

Laurence Théry confirme que dans le cadre du bilan, l'EP SCoT va devoir réinterroger les orientations et objectifs inscrits dans le SCoT, étant donné que les dynamiques sociales, démographiques, économiques ont changé.

Philippe Cardin rappelle que plusieurs sujets étaient fortement ressortis lorsque le SCoT avait réuni en atelier les vice-présidents des EPCI en charge de l'économie : l'enjeu de la verticalisation, celui de la mixité d'usage, la régulation des politiques économiques des EPCI par le SCoT. Il serait intéressant d'avoir des éléments de bilan associés à ces interrogations, afin que ces thématiques soient inscrites dans le SCoT. Des élus mandatés par leurs instances représentent leur territoire dans le SCoT, ce qui doit permettre de faire valoir les politiques des différents EPCI, afin qu'elles soient comprises par tous et assemblées dans le SCoT, dont le rôle prescripteur - inscrit dans la loi – permet de garantir les enjeux respectifs des territoires. Il faut privilégier l'intelligence collective.

Joël Gullon acquiesce et souligne l'interaction entre différents enjeux : l'eau, l'énergie, bientôt l'air... Dans ce contexte, les présidents des intercommunalités souhaitent discuter de manière élargie afin que les EPCI puissent faire valoir leurs complémentarités et leurs atouts.

Laurence Théry considère qu'il faut fixer un cadre dans lequel les territoires et le SCoT pourront travailler ensemble sur la modification simplifiée, sans rogner sur les prérogatives propres à chaque EPCI. Il est important de prendre en considération la façon dont les territoires ont travaillé les sujets. Le SCoT est également garant d'une certaine égalité de traitement des territoires, en fonction de leurs potentialités et de leurs spécificités. Les éléments de bilan doivent permettre de faire ressortir ces enjeux. Il faut aussi rappeler les délais auxquels les élus sont soumis ; l'enjeu de ce pré-bilan est de

« tirer les bons fils » pour alimenter les débats, et en tirer des conclusions stratégiques. Si le SCoT est garant de la prise en compte des territoires, il ne peut pas avancer seul sur des sujets tels que le ZAN. Sans un travail collectif engagé spontanément, les territoires se verront rappelés à l'ordre par l'Etat, en particulier sur le sujet du Zan. On le constate d'ores et déjà : l'élaboration des PLU des communes de Voiron et de Crolles ont amené l'Etat à exprimer des positions assez fermes, en particulier sur la commune de Crolles. Les documents joints aux élus du Comité syndical synthétisent les éléments de discussion relatifs à ces deux documents récents ; le SCoT doit être protecteur des territoires sur ces sujets et, en l'occurrence, ses deux avis sont favorables.

4. Actualités, avis

- *Agenda*

Noter le changement de date du Bureau, prévu initialement le 20 septembre, au 13 septembre : de 17h30 à 19h30 et en visio, en raison de la soirée Grand A de l'Agence à Voreppe le 20.

Pour les autres éléments d'actualité, notamment sur les avis PPA, **Laurence Théry** renvoie au support de présentation, transmis à l'ensemble des élus.

Laurence Théry remercie les membres du Comité syndical d'avoir participé à cette séance riche en débats, et la clôture à 20h05.



La secrétaire de séance
M. Jean-François CLAPPAZ



La Présidente
Laurence THERY

